



SNUipp-FSU
AVEYRON

SNUipp-FSU12

Les corniches de Bourran

8, rue de Vienne

12000 RODEZ

Tél : 05/65/78/43/11

Mail : snu12@snuipp.fr

Rodez, le 2 février 2015.

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron.

Objet : Formation pendant les vacances scolaires des PES issus du concours exceptionnel.

Monsieur le Directeur Académique,

Les PES issus du concours exceptionnel viennent de recevoir une convocation valant ordre de mission de vos services, les invitant à participer à une session de formation pendant les vacances scolaires d'hiver. Aucune mention n'est faite du caractère non obligatoire de ce stage et la forme de la convocation laisserait plutôt penser le contraire. Quoiqu'il en soit, ces convocations amènent de la confusion, et même de l'ambiguïté, dans la communication qui est faite aux stagiaires.

Or, comme écrit dans la circulaire n°2014-080 du 17/06/2014 indiquant les modalités d'organisation de l'année de stage, les stagiaires issus de la session 2014 exceptionnelle « *seront affectés à temps complet en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré* ».

Les ORS des enseignants du premier degré sont fixés par la circulaire n°2013-019 du 4/02/2013, dans le cadre du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008. Il est stipulé :

- que « *le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires* »

- que « *Le service des personnels des enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés*».

Les fonctionnaires stagiaires issus de la session 2014 exceptionnelle effectuent donc d'ores et déjà l'ensemble de leurs obligations règlementaires de services. Il ne peut donc pas être rajouté d'autres heures de service.

De plus, ces stagiaires vivent une entrée dans le métier difficile, avec en une charge de travail importante. Un récent rapport de la DEPP rappelle que les enseignants débutants travaillent plus de 52 heures par semaine, et qu'ils consacrent près de 30 jours de congés à leur préparation de classe. Il n'est donc pas raisonnable de leur proposer une formation pendant les vacances scolaires. Si une formation est indispensable, elle ne peut prendre place que pendant le temps de service, en dégageant les collègues concernés de la responsabilité de la classe pendant cette formation.

Nous allons leur communiquer tous ces éléments et serons bien entendu extrêmement vigilant à toute forme de pression pour les obliger à y participer.

Soyez convaincu, Monsieur le Directeur Académique, de notre attachement au Service Public de l'Education Nationale.

Pour le SNUipp-FSU12,
La secrétaire départementale,
Valérie Tavernier.